

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20250314-lmc141901-DE-1-1

Date de télétransmission : 27 mars 2025

Date de réception : 27 mars 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 MARS 2025

DELIBERATION N° 21

PROCÉDURES ET ÉTUDES CONCERNANT DES VOIES DÉPARTEMENTALES

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 13h18 le 14 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Gérald LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA.

Excusé(s) : M. Didier CARRETERO.

Pouvoir(s) : M. Yannick BERNARD à Mme Pascale GUIT NICOL, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, Mme Catherine MOREAU à M. Franck MARTIN, Mme Anne

RAMOS-MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Philippe SOUSSI à Mme Martine OUAKNINE.

Absent(s) : M. Patrick CESARI, Mme Christelle D'INTORNI, M. Kévin LUCIANO, M. Jérôme VIAUD.

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 131-4 ;

Vu la délibération prise par la commune de Villeneuve Loubet en date du 26 février 2025 approuvant l'opportunité du déclassement dans le domaine communal d'une portion de la RD 2 reliant le carrefour du Logis du Loup au giratoire des Plans ;

Considérant que l'itinéraire de la RD 2, entre les PR 0+060 et 1+553, reliant le carrefour du Logis du Loup au giratoire des Plans via les avenues Saint Andrieu et du Loubet sur la commune de Villeneuve Loubet, n'assure plus de rôle réel de liaison entre les voies départementales et représente essentiellement un axe de desserte local que la commune souhaite aménager comme tel, justifiant son classement dans la voirie communale ;

Considérant que cette portion de la RD2 est déviée par la RD2d, qui permet d'assurer les liaisons départementales avec toutes les caractéristiques d'une voirie importante et même le statut de route à grande circulation ;

Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise par la commune de Beausoleil le 18 juillet 2024 approuvant, au regard de la configuration actuelle de la RD53, du PR21+970 au PR22+712, dénommée avenue de Verdun, boulevard de la République, avenue Camille Blanc, à Beausoleil, et de sa situation dans une zone fortement urbanisée, le transfert de propriété de cette voirie à la commune, intégrant ainsi cette section de route départementale dans le domaine public routier communal ;

Vu la convention signée le 6 septembre 2024 avec la Métropole Nice Côte d'Azur relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la mention des points de repère (PR) de début et de fin de la RD 2085, au niveau de la liste des routes de compétence métropolitaine gérées par le Conseil départemental figurant à l'annexe 2 de la convention ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur par avenant ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente,

Vu le rapport de son président proposant :

- le déclassement d'une section de la RD 2 à Villeneuve-Loubet, entre le PR 0+060 et 1+553, avenue Saint Andrieu et avenue du Loubet ;
- le déclassement de la RD 53, dénommée avenue de Verdun, boulevard de la République, avenue Camille Blanc, du PR 21+970 au PR 22+712 et son transfert dans la voirie communale de Beausoleil ;
- la signature de l'avenant n°1 à la convention du 6 septembre 2024 relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de corriger une erreur matérielle figurant dans son annexe 2 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le déclassement de voie sur la commune de Villeneuve-Loubet :

- d'approuver le déclassement dans la voirie communale de la commune de Villeneuve-Loubet de la partie de la RD 2 comprise entre le PR 0+060 et le PR 1+553, avenue du Loubet et de Saint Andrieu, selon le plan joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les actes issus de ce déclassement ;

2°) Concernant le transfert de propriété de la RD 53 sur la commune de Beausoleil :

- d'autoriser le déclassement de la partie de la RD 53 située entre les PR 21+970 et PR 22+712, à transférer dans la voirie communale de la commune de Beausoleil ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les actes issus de ce déclassement ;

3°) Concernant l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention signée le 6 septembre 2024, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur, visant à rectifier les erreurs de points de repères (PR) dans son annexe 2 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du

Département, ledit avenant n°1 à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents y afférents.

Pour(s) : 49

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICO, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

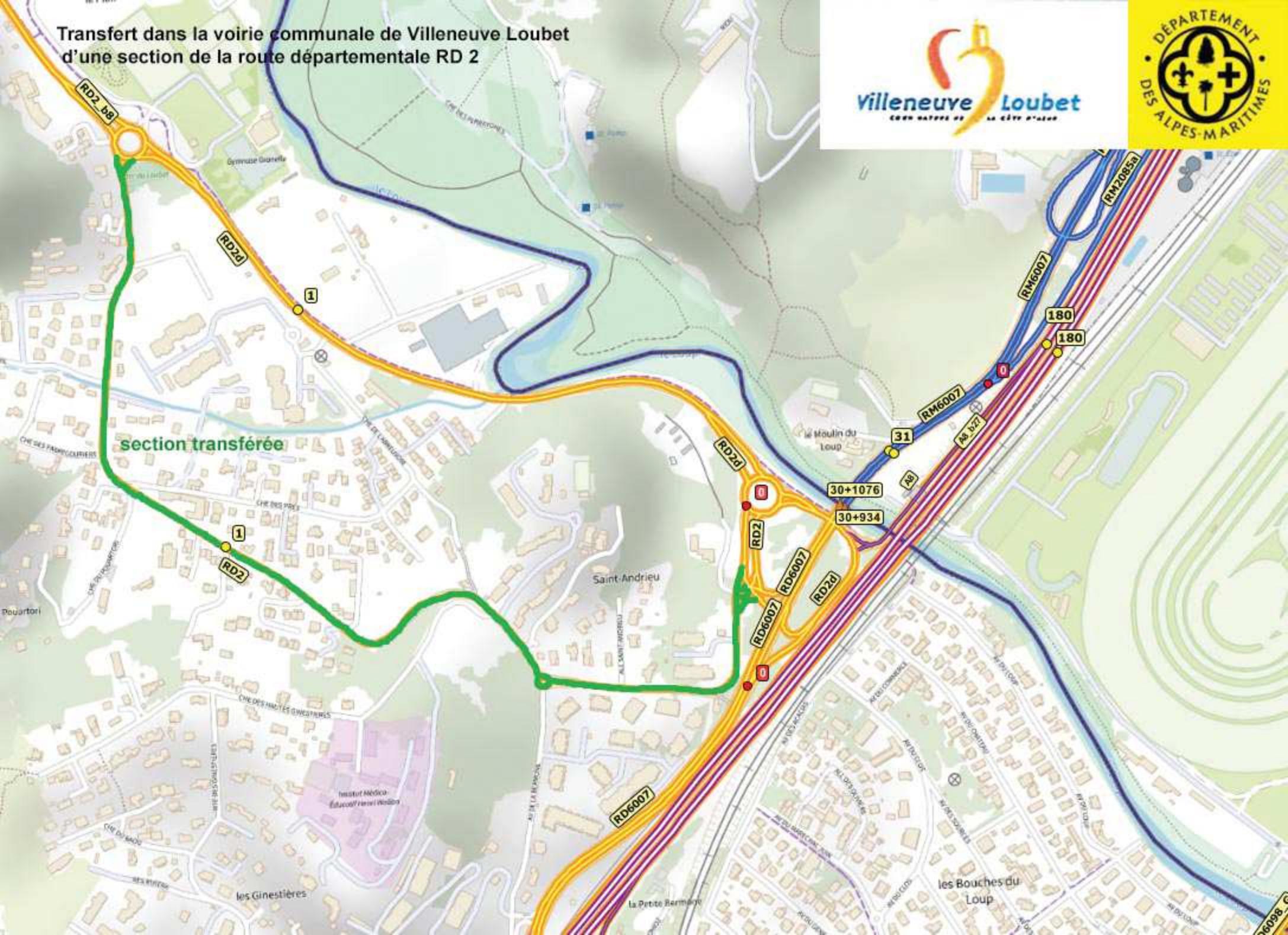
Signé

**Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental**

Transfert dans la voirie communale de Villeneuve Loubet d'une section de la route départementale RD 2



section transférée



AVENANT N° 1
à la convention signée le 6 septembre 2024

relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur

Entre : le Département des Alpes-Maritimes,

Représenté par le Président du Département, Monsieur Charles Ange GINESY domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du
ci-après dénommé « le Département » ; d'une part,

Et la Métropole Nice Côte d'Azur,

Représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, dont le siège est situé 5 rue de l'hôtel de Ville, 06364 Nice, agissant en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du
Ci-après dénommée « la Métropole » d'autre part,

PREAMBULE

Une convention a été signée le 6 septembre 2024 entre le Département et la Métropole Nice Côte d'Azur afin de définir les modalités de gestion des routes dont la localisation géographique impose, pour des motifs d'optimisation du service, une prise en charge par un autre service que la collectivité compétente.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la liste des routes de compétence métropolitaine gérées par le Conseil départemental figurant à l'annexe 2 de la convention.

Il convient d'établir un avenant afin de rectifier cette erreur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur figurant à l'annexe 2 de la convention, dans la mention des PR pour la RD 2085 : 23+629 à la place de 25+365 pour le PR de début, et 23+700 à la place de 25+700 pour le PR de fin.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES

L'annexe 2 de la convention est ainsi modifiée :

2-2 : Routes de compétence métropolitaine gérées par le Conseil Départemental

Route	Abs Déb	PRdéb	Abs fin	PRFin	Commune	ZoneVH	Longueur	CE
RD15	17458	17 + 411	18863	18 + 814	Duranus	2	1405	CONTES
RD 21(voie sud)	0	0+0	570	0 + 570	Drap		570	ESCARENE
RD 515	112	0+112	124	0+124	Drap		12	ESCARENE
RD 1115	20	0+20	30	0+30	Drap		10	ESCARENE
RD2566	24672	24 + 523	27322	27 + 200	La Bollène-Vésubie	3	2650	ESCARENE
RD2566	20734	20 + 602	24672	24 + 523	Lantosque	3	3938	ESCARENE
RD2085	22778	23+629	23110	23+700	Cagnes sur mer	1	332	ANTIBES
RD 6 (Voie Est)	478	0+478	1371	1+371	Cagnes sur mer	1	893	ANTIBES
RD 2 (Voie Est)	3554	3+621	3784	3+848	Cagnes sur mer	1	230	ANTIBES
RD68	100	0+203	321	0+325	La Bollène-Vésubie	3	122	SOSPEL
RD68	422	0+422	685	0+685	La Bollène-Vésubie	3	263	SOSPEL

ARTICLE 3 : MAINTIEN DES STIPULATIONS DE LA CONVENTION

Les stipulations de la convention du 6 septembre 2024 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Nice, le

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur,
(nom +cachet)

Pour le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
(nom + cachet)